

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE TARNOS**

Un agent pluricommunal, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, exerce son activité à hauteur de 50 % de son temps de travail pour la commune de Dax et à 50 % pour la commune de Tarnos.

L'intéressée a souhaité bénéficier d'un temps partiel de droit, à hauteur de 50 %, depuis le 1er septembre 2018.

Comme le prévoit le statut, dans le cas d'un agent pluricommunal, il a été convenu entre les deux collectivités, et conformément aux souhaits de l'agent, que la répartition hebdomadaire de son temps de travail s'effectuerait de la manière suivante :

- 9 heures pour la commune de Tarnos,
- 1 heure pour la commune de Dax.

L'intéressée qui souhaite exercer l'ensemble de ses activités uniquement pour la commune de Tarnos, a sollicité la commune de Dax en ce sens, afin d'être mise à disposition auprès de la commune de Tarnos à raison d'une heure par semaine, du 8 novembre 2018 au 31 août 2019.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est prononcée à titre onéreux et donnera lieu à remboursement de la rémunération de l'agent (1 heure hebdomadaire) par la ville de Tarnos.

La commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 17 octobre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de la mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Tarnos,

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition dont le projet est ci-annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20181106-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 07 Novembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».